

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS236

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort provoquée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir que la demande formulée par le patient porte sur une réalité clairement identifiée. En matière de fin de vie, la précision du vocabulaire est une exigence démocratique et éthique : elle conditionne la compréhension et la portée de la décision.